

AFFAIRE N° 17

INSTITUTION SUR TERRAINS PRIVÉS (PROPRIÉTÉS DES CONSORTS DECOTTE, A LA MONTAGNE) D'UNE SERVITUDE POUR POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le secteur de la Montagne en général, et l'agglomération du 8ème kilomètre plus précisément, sont soumis, depuis quelques années, à une forte expansion se traduisant par la réalisation de logements tant sociaux que de moyen et de haut standings.

Depuis l'institution de la défiscalisation des investissements immobiliers dans les Départements d'Outre-Mer, la construction de logements s'est multipliée avec, entre autres conséquences, la nécessité d'assurer une desserte des ménages en eau potable, qui soit suffisante quantitativement, et satisfaisante qualitativement.

Ce souci, restant d'actualité, amène la Commune à envisager, dans l'immédiat, le renforcement du réseau existant entre les réservoirs du Chemin du Piton Trésor et du Chemin Decotte, par la pose d'une canalisation traversant un terrain privé.

Le terrain concerné est cadastré section BX n° 139 (propriété des Consorts DECOTTE).

Les pourparlers engagés avec certains des héritiers n'ont pu aboutir au règlement amiable de la transaction.

Il convient donc, dans l'intérêt général, de faire usage des dispositions de la Loi n° 62-904 du 4 août 1962 permettant l'institution d'une servitude sur des fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à engager la procédure prévue par le texte sus-mentionné.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission URBANISME émet un avis favorable.

---

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

\*

\*

\*